Règlement du Jeu « Fanzone fi darek »

ARTICLE 1: ORGANISATEUR

« L'Organisateur »

WATANIYA TELECOM ALGERIE Spa, Société Par Actions de droit Algérien, au capital social de 43.067.455.185,00 DA, immatriculée au Centre National du Registre de commerce d'Alger sous le numéro 0963273B04, ayant son siège social au 66, Route de Ouled Fayet, Chéraga, Alger, connue sous sa marque commerciale « Ooredoo Algérie », organise un Jeu au profit des actuels et nouveaux abonnés de l'offre Sahla box sur le territoire algérien, (ciaprès dénommés le(s) « Participant(s) ».

Les modalités de participation au Jeu « **Fanzone fi darek** » ainsi que la désignation des gagnants sont décrites dans le présent Règlement ci-après dénommé : le « Règlement ».

La participation au Jeu « Fanzone fi darek » ci-après dénommé « l'Opération » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'Opération est un Jeu dénommé « Fanzone fi darek » qui se présente sous forme de tirage au sort.

Les participants peuvent participer au Jeu via la page web «Choof.ooredoo.dz» à travers la vue «Fanzone fi darek»

Chaque semaine un tirage au sort en présence d'un huissier de justice désignera les gagnants parmi les participants au « Fanzone fi darek ».

ARTICLE 3 : DURÉE

La participation à l'Opération est prévue du 14/11/2022 à partir de 00 : 00 :00 jusqu'au 15/12/2022 à 23 :59 : 59 inclus.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en Algérie, possédant une carte SIM Sahla box active et ayant accédé à la page Web choof.ooredoo.dz via la connectivité de cette dernière pour confirmer sa participation.

Les mineurs ne sont pas éligibles au gain proposé via ce Jeu. Néanmoins, pour les participants mineurs, la ligne Ooredoo doit être obligatoirement souscrite par le tuteur légal, ce dernier profitera du gain en cas de victoire au Jeu « **Fanzone fi darek** ».

Sont exclus de cette Opération, les membres du personnel de la société organisatrice et les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'Opération, et les membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions de son éligibilité au Jeu. Tout participant qui ne remplit pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclu de l'Opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

Pour assurer le respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les Participants n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération. EXPLOITATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS: Tous les gagnants du présent Jeu autorisent Ooredoo Algérie à utiliser leurs noms, prénoms et photos et éventuellement vidéos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires et renoncent expressément en vertu des présentes à toute indemnité ou rémunération en découlant.

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre de ladite Opération. Le simple fait de participer à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables en la matière sur le territoire algérien.

Les distributeurs/franchiseurs ne sont pas éligibles pour participer au présent Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Conditions de participation

- Pour participer à l'Opération, le participant doit :
- Disposer d'une ligne Sahla box acquise suivant un contrat d'abonnement valide ;
- Accéder à la page web Choof.ooredoo.dz via la connectivité de la Sahla box ;
- Cliquer sur la rubrique Fanzone fi darek;
- Remplir le formulaire et tous les champs requis « Nom, prénom N° de téléphone, Adresse » ;
- Accepter les conditions générales de participation ;
- Confirmer la participation au Jeu Fanzone fi darek ;
- Être identifiable sur le système et en mesure de fournir une copie de son contrat ;
- Les conditions et termes d'utilisation sont consultables à tout moment sur la page d'accueil du site Web (www.ooredoo.dz);
- Le participant devra consulter le présent Règlement aux fins de son acceptation et ce via le même lien (choof.ooredoo.dz) ;
- Le client pourra participer et gagner une seule fois pendant toute la durée du challenge ;
- Une pièce d'identité en cours de validité est requise.

5.2 Modalités de participation

- Le client doit accéder à la page light choof.ooredoo.dz via la connectivité de sa Sahla box pour confirmer sa participation et se diriger vers la vue Fanzone fi darek
- En cliquant sur « participer », le client acceptera les conditions du présent Règlement

- Le client a le droit de participer une seule fois au Jeu Fanzone fi darek

5.3 Désinscription

La participation au Jeu « Fanzone fi darek » étant facultative, la désinscription l'est également (pas d'effet sur l'utilisateur)

ARTICLE 6 : DÉTAIL DU GAIN ET MODALITÉS DE REMISE :

Chaque semaine, et en guise de cadeau, l'Organisateur mettra en place un tirage au sort en présence d'un huissier de justice qui procèdera au tirage au sort des gagnants.

L'Opération comporte les dotations suivantes :

- ➤ Une Android TV 55 "
- ➤ Un meuble TV
- > Une barre de son
- ➤ Un fauteuil
- Un Mini frigo

Si un gagnant refuse de recevoir son gain ou en cas où l'Organisateur n'est pas parvenu à le contacter/l'atteindre au bout de trois (3) tentatives d'appel, il perdra son gain et sera remplacé par le participant qui le suit lors du tirage au sort.

En cas d'impossibilité de réception du prix par les finalistes suivants aussi, le droit de recevoir le prix doit passer au finaliste suivant (également tiré au sort), jusqu'à ce que le gagnant soit déterminé.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les prix seront empochés par les participants qui figureront parmi la liste des gagnants tirés au sort.

Un tirage au sort aura lieu chaque semaine du 19/11/2022 à partir de 00:00:00 jusqu' au 16/12/2022 à 23:59:59 inclus.

Chaque tirage révèlera un gagnant.

L'attribution des cadeaux se fera au niveau de l'Espace Ooredoo le plus proche de l'adresse du gagnant. Le gagnant sera en outre tenu de signer une décharge qui lui sera remise par l'Organisateur et de fournir une photocopie de sa pièce d'identité.

Chaque gagnant bénéficiera d'un pack Fanzone fi darek qui comporte une Android TV 55", un meuble TV, une barre de son, un fauteuil et un mini frigo

Les gagnants seront avertis de leur gain par appel de la part de Ooredoo Algérie à chaque tirage au sort.

L'Organisateur communiquera aux gagnants le déroulement de la suite des événements,

Avant toute remise des dotations, une vérification sera opérée sur l'identité du bénéficiaire suivant les moyens et modalités appropriés. L'Organisateur délivrera une décharge, que le gagnant devra signer, au moment de la réception de la dotation.

Un participant ne peut gagner qu'une seule dotation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GAINS

S'agissant de dotations, la société organisatrice garantit l'attribution des dotations conformément aux normes auxquelles elles sont éventuellement soumises.

Par conséquent, il décline toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les participants.

ARTICLE 9: FORCE MAJEURE

En vue de l'exécution du présent règlement, on entend par force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, l'Opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES :

Ooredoo informe les participants que leurs données sont enregistrées, conservées et utilisées selon les dispositions de la loi 18-07 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ

Tous les participants autorisent l'Organisateur Ooredoo à reproduire et représenter sur le site, réseaux sociaux ou tout autre support de communication, leur nom, prénom et ville de résidence qu'ils auront fournis dans le cadre de leur participation, ainsi que le droit d'exploitation audiovisuelle et images de la remise des gains

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre de ladite Opération.

Suite à la souscription à l'Opération, le participant acceptera expressément le Règlement du Jeu « Fanzone fi darek »

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉ EN CAS DE FRAUDE

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'Opération et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de disfonctionnements du réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'Opération.

Plus particulièrement, l'Organisateur s'il a pris toute précaution utile ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site de l'Opération ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à la saturation du réseau ou dû à des actes de malveillance, l'Organisateur s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées, l'utilisation d'informations, de numéros de téléphone et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 13 : CONDITIONS D'ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION À L'OPÉRATION

La fraude ou la simple tentative de fraude avérée de la part d'un ou de plusieurs participants, dont la manœuvre est de fausser les résultats du Jeu, est considérée comme illicite et portant atteinte au principe de l'égalité des chances.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer le et/ou les fraudeurs du résultat final de cette Opération.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est bien entendu que l'Organisateur procédera au réajustement de la liste finale des gagnants le cas échéant.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Ce Règlement pourra être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page officielle de ooredoo.dz et sur le Règlement du Jeu dans les conditions et termes d'utilisation.

ARTICLE 15: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette Opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété respective de l'Organisateur. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.

ARTICLE 16: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages officielles de la société organisatrice.

ARTICLE 17: LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par appel au centre d'appel Ooredoo au numéro 0550 000 333.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement, dans le respect de la législation algérienne. La loi applicable au présent Règlement est la loi algérienne. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Cheraga.